



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.3

Mis en ligne le 30.09.22

N° 2022 09 891

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2022-09-864
RUE BARTAYRÈS BARRÉE POUR TRAVAUX ENEDIS DU 01 AU 06 OCTOBRE 2022

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-09-864 du 22 septembre 2022 autorisant Bouygues E&S AQUITAINE à barrer la rue Bartayrès afin de réaliser des travaux pour le compte d'Enedis au droit de l'immeuble portant le n° 1, du 29 septembre au 01 octobre 2022,

Vu la demande du 30 septembre 2022, de prorogation de délai du 01 au 06 octobre 2022,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à Bouygues E&S AQUITAINE, en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2022-09-864 sont prorogées du 01 au 06 octobre 2022.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lourdes, le 30 septembre 2022

Pour le Maire,

L'adjoint délégué,
Philippe ERNANDEZ

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 30/09/2022

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.